

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux la Communauté de Communes du Genevois à ARCHAMPS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 49
 présents : 31
 procurations : 9
 votants : 40

Date de convocation :
 12 décembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. AYEB, L. JACQUET, F. de VIRY, M. SECRET, J. LAVOREL, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. GRATS par M. SALLIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, J. CHEVALIER par J.-C. GUILLON, G. NICOD par D. BESSON, A. MAGNIN par F. BENOIT, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par C. VINCENT, L. CHEVALIER par F. de VIRY

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSEES : S. KARADEMIR, M.-N. BOURQUIN

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J.-L. PECORINI, V. LECAQUE, C. CACOUAULT, P. CHASSOT, S. DUBEAU, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231127_cc_tour_157

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENEVE

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 12ème Vice-Président,

A la suite de l'élargissement de l'Office de Tourisme (OT) à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et de la nouvelle composition du comité de direction issue de la modification des statuts de l'OT, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) au comité de direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève.

Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 des statuts de l'OT, le comité de direction compte 23 membres répartis en 2 collèges.

Le 1^{er} collège comprend 12 membres et autant de suppléants désignés pour la mandature :

- 6 conseillers communautaires titulaires d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération et leurs suppléants ;
- 4 conseillers communautaires titulaires de la CCG et leurs suppléants ;
- 2 conseillers communautaires titulaires de la CCPC et leurs suppléants

Le 2nd collège comprend 11 membres et autant de suppléants désignés par le secteur auquel ils appartiennent, et représentant les 3 territoires intercommunaux et les catégories socio-professionnelles suivantes :

- Hébergements : hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de meublés de tourisme et chambres d'hôtes.
- Loisirs : associations, sites touristiques, culturels, sportifs, structures dédiées au grand public, restaurant, bar, commerce ou producteur alimentaire.
- Affaires : prestataires de service, espaces de conventions et séminaires, agences événementielles, prestataires d'activités adaptées aux clientèles professionnelles.

En cas de manquements répétés d'un membre à l'obligation d'assiduité aux réunions, le Comité pourra, après rappel à l'ordre, mettre fin aux fonctions de ce membre qui sera remplacé :

- Pour le 1^{er} collège : par un suppléant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont il est issu qui devient membre titulaire.
- Pour le 2nd collège : par son suppléant.

Pour chaque collège, un nouveau suppléant sera alors désigné.

Il convient donc de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants au 1^{er} collège du comité de direction de l'OT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Un appel à candidatures a été adressé aux conseillers communautaires de la CCG lors de l'envoi du projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21 ;

Vu les statuts de la Collectivité, notamment la compétence Tourisme ;

Vu la délibération n° 20231218_cc_tour_156 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

DELIBERE

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : désigne pour la mandature les représentants de la CCG au 1^{er} collège du comité de direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Véronique LECAUCHOIS
- Mme Sabine LOYAU
- Mme Christine CACOUAULT
- M. François de VIRY

En qualité de suppléants :

- M. Michel de SMEDT
- M. Pierre DURET
- Mme Joëlle LAVOREL
- Mme Astrid ROSSAT-MIGNOD

Article 3 : fixe, en commun accord avec Annemasse-Les-Voirons Agglomération et la CCPC, la répartition suivante des 11 membres et de leurs suppléants composant le 2nd collège :

- Pour le secteur de l'hébergement (hôtellerie, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, loueurs de meublés de tourisme et chambres d'hôtes) : 4 titulaires et 4 suppléants, dont au moins 1 représentant non issu de l'hôtellerie ;
- Pour le secteur des loisirs (associations, sites touristiques, culturels, sportifs, structures dédiées au grand public, restaurants, bars, commerces ou producteurs alimentaires) : 4 titulaires et 4 suppléants, dont au moins 1 représentant de la restauration ;
- Pour le secteur des affaires : prestataires de service, espaces de conventions et séminaires, agences événementielles, prestataires d'activités adaptées aux clientèles professionnelles : 3 titulaires et 3 suppléants.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.